

Préavis n°191 pour le Conseil général du 7 octobre 2021

Préavis au Conseil général de Premier concernant l'octroi d'une autorisation de statuer sur les aliénations et les acquisitions immobilières, ainsi que sur l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales pour la durée de la législature 2021-2026.

Madame la Présidente, Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Selon l'article 4, chiffres 6 et 6 bis, de la loi sur les communes, le Conseil général a le pouvoir de se prononcer sur les acquisitions et les aliénations d'immeubles et de droits réels immobiliers, la constitution des sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que sur l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales. Selon l'article 44 de la loi sur les communes, la Municipalité est toutefois compétente pour statuer sur l'acquisition de servitudes ne comportant aucune charge pour la commune.

L'article 4, chiffre 6 et 6 bis, de la loi sur les communes donne aussi au Conseil général la possibilité d'accorder à la Municipalité une autorisation générale de statuer dans certaines limites sur les aliénations et acquisitions d'immeubles, de même que sur la prise de participations dans des sociétés commerciales.

Cette autorisation de compétence est utile et elle permet à la Municipalité de traiter directement toutes les opérations d'acquisitions, constitutions de servitude, établissements de droits de superficie et promesse de vente.

Convaincue de l'utilité et du caractère pratique d'avoir une telle autorisation, la Municipalité souhaite bénéficier de cette autorisation pour la législature 2021-2026, avec une limite fixée à CHF 20'000.00 par cas, charges comprises.

Le fait d'être au bénéfice d'une telle autorisation, permet à la Municipalité de réagir avec rapidité et discrétion face à des situations pour lesquelles il est difficile, même dans certains cas préjudiciables, d'attendre les délais trop longs dus à la procédure à suivre en cas de dépôt de préavis.

La Municipalité n'abusera en aucun cas de la confiance déléguée par le Conseil et s'engage à l'informer régulièrement de l'emploi de cette autorisation et des transactions effectuées.

Conclusion

Vu ce qui précède, la Municipalité vous propose, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Premier sur proposition de la Municipalité

- vu le préavis municipal n°191
- a entendu le rapport de la Commission de gestion, chargée d'étudier cet objet
- considère que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide :

- d'accorder à la Municipalité l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et acquisitions immobilières, ainsi que sur l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales jusqu'à concurrence de CHF 20'000.00 par cas pour la législature 2021-2026.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 6 septembre 2021

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic
Etienne Candaux

La secrétaire
Sarah Breton